

# L'arc boutant

Une publication de la FNOGEC  
au service des responsables des établissements catholiques d'enseignement

Novembre 2016 - N°565



Les présidents du réseau « ...gec » le 24 septembre 2016

## Édito

par Jean-Yves Mahéo,  
administrateur et membre  
du Bureau de la Fnogec



© Fnogec

**N**euf années de présidence à l'Udogec du Morbihan m'ont appris à mieux appréhender les enjeux et les problématiques qui existent dans les Ogec (1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés). Cette expérience démontre à quel point il est indispensable d'établir une confiance réciproque entre les tutelles et l'Udogec, et de travailler en commun avec la direction diocésaine. Cette confiance mutuelle permet d'identifier plus rapidement les difficultés sous-jacentes et d'éviter qu'elles ne se transforment en problèmes.

Dans le Morbihan, chaque administrateur a la charge d'un secteur ou d'un certain nombre d'établissements : il en est de même pour les chargés de mission de la direction diocésaine. La présence systématique des membres de droit aux conseils d'administration de chacun de nos Ogec assure un suivi permanent des Ogec ainsi qu'une parfaite cohérence de gestion. L'investissement humain que ce pilotage bienveillant représente pour les parties prenantes (+300 Ogec pour 22 administrateurs) est largement compensé par la dynamique de réseau qu'il crée. Par ailleurs, l'Udogec du Morbihan attache beaucoup d'importance à la formation active de ses bénévoles. Les présidents d'Ogec se sentent ainsi accompagnés et soutenus dans le fonctionnement de leur établissement.

La maîtrise du fonctionnement associatif de notre réseau étant une clé qui permet d'assurer une gestion à la fois qualitative et efficace de nos écoles, je vous invite à lire avec une attention particulière le dossier spécial de ce numéro.

## ACTUALITÉS

2

- CC EPNL : pourquoi dénoncer les Conventions collectives regroupées ?
- Adoption des nouveaux statuts : rappel !
- Nouvelle recrue à la Fnogec : une recette idéale pour le pôle Social

## VIE DU RÉSEAU

3

- Journée des Présidents
- Journées des Permanents
- Découvrez la face cachée d'Émile Gaubert

## SOCIAL

5

- Le comité d'entreprise doit-il être présent au conseil d'administration de l'Ogec ?

## DOSSIER : NOTRE VIE ASSOCIATIVE

6

- Comment témoigner de son engagement bénévole dans un Ogec ?
- Apprivoiser l'Ogec en 10 questions-réponses très simples
- Être président d'Udogec, c'est être membre de droit de tous les Ogec
- L'importance du formalisme pour un fonctionnement associatif réussi

## ÉCONOMIE-GESTION

10

- Les enfants de Noé ou le succès d'un jardin d'éveil en périmètre scolaire

## TABLEAU DE BORD

12

- Chiffres clés et agenda
- Prière pour la Paix
- Bulletin d'abonnement

## CC EPNL : pourquoi dénoncer les Conventions collectives regroupées ?

*Cette dénonciation nécessaire a pour objectif de regrouper toutes nos Conventions collectives au sein de la Convention collective unifiée (CCU) liée à la création de la Confédération (CEPNL).*

Le Collège employeur<sup>1</sup> a émis un communiqué qui revient sur la signature de la Convention collective de l'Enseignement privé non lucratif (CC EPNL) et qui reprend l'ensemble des dispositions des Conventions collectives regroupées. Il rappelle la nécessité de les dénoncer dans l'objectif de permettre l'application de la Convention collective unifiée (CCU) qui s'appliquera courant avril 2017. Pendant les 6 prochains mois, les conventions collectives regroupées continueront à s'appliquer.

Jean-René Le Meur et Alexandre Chrétien restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

**Nous vous remercions de bien vouloir diffuser cette information à l'ensemble des établissements de votre territoire.** Nous mettrons à votre disposition début novembre le texte de cette Convention collective unifiée ainsi que les éléments relatifs au suivi de la procédure.

Retrouvez le communiqué [sur le site de la Fnogec](#)<sup>2</sup>.

1. [www.collegeemployeur.org](http://www.collegeemployeur.org)  
2. [www.fnogec.org/politique-sociale/actualites/cc-epnl-denonciation-des-conventions-collectives-regroupees](http://www.fnogec.org/politique-sociale/actualites/cc-epnl-denonciation-des-conventions-collectives-regroupees)

### Adoption des nouveaux statuts : rappel !

■ Il y a quelques mois, une enquête a été menée auprès du réseau de la Fnogec dans l'objectif d'obtenir une photographie quant à l'adoption des nouveaux statuts par les Urogec, les Udogec et les Ogec. Vous pouvez retrouver les résultats de cette enquête sur le site de la Fnogec : [www.fnogec.org/communication/actualites/enquete-reseau-adoption-des-nouveaux-statuts](http://www.fnogec.org/communication/actualites/enquete-reseau-adoption-des-nouveaux-statuts)

**Nous en profitons pour vous rappeler de mettre à jour vos statuts d'ici la fin de l'année si vous ne l'avez pas déjà fait, et d'en transmettre ensuite une copie à la Fnogec.**

### Nouvelle recrue à la Fnogec !

Une recette généreuse concoctée spécialement par le pôle Social pour le réseau



© Fnogec

■ L'équipe de la Fnogec s'agrandit : un talent complémentaire a rejoint l'équipe de Jean-René Le Meur, responsable du pôle Social. Portrait haut en saveurs de Leslie Ben Guigui, une femme qui ne manque pas de piment.

■ **Ingrédients :** 1 MBA à l'ISEE Paris, 1 BTS en management des unités commerciales, 3 années au Sgec, 1 année d'organisation événementielle, 2 années de gestion des relations partenaires, de la gourmandise, de la gentillesse, du bon sens et du dévouement.

■ **Recette :** mélangez le BTS et le MBA et obtenez un profil performant en gestion des affaires. Ajoutez ensuite la gestion des partenariats puis la gestion événementielle : vous obtenez alors des compétences maîtrisées en coordination de projet. Laissez mûrir et incorporez les 3 années au service du Sgec, au cœur des départements Éducation et Communication : vous découvrirez alors des effluves composés de connaissances clés sur le

fonctionnement de l'Enseignement catholique. Pour finir en beauté, saupoudrez le tout avec beaucoup de gentillesse, de sens pratique et de dévouement : ingrédients qui révéleront les capacités d'adaptation hors pair de cette recette unique qui saura faire face à tous les challenges. Mélangez le tout énergiquement pour découvrir d'autres saveurs étonnantes et pétillantes.

Vous obtenez ainsi **une personnalité idéale pour rejoindre la Fnogec en tant qu'assistante du pôle Social**. Les nombreux défis qui attendent Leslie ainsi que l'ambiance chaleureuse et professionnelle qui y règne feront briller son expertise et boosteront son dynamisme déjà bien engagé. Si Leslie est une femme piquante, souriante, généreuse et très professionnelle, elle est également une gastronome émérite.

■ **Petit plus :** suivez [le blog](#)<sup>1</sup> de Leslie qui vous donnera les secrets de mille et une recettes gourmandes pour vous régaler et régaler votre entourage.

■ **Sa devise :** « Je suis comme un p'tit Pimousse : petite mais costaude ! »

Nous l'accueillons chaleureusement et lui souhaitons une pleine réussite dans ses nouvelles fonctions.

■ Pour la contacter : [l-benguigui@fnogec.org](mailto:l-benguigui@fnogec.org)

1. [www.foodreporter.fr/user/index/id/59267](http://www.foodreporter.fr/user/index/id/59267)



## Vie associative : une rentrée dynamique et fédérative



Les présidents du réseau «...gec» et l'équipe de la Fnogec le 24 septembre 2016

© Fnogec

### ■ Journée des Présidents

Le 24 septembre dernier, la Fnogec a réuni les présidents de son réseau pour partager l'actualité de la fédération et rappeler le cap à suivre pour l'année à venir. Si la Fnogec incarne une gestion fédérative, elle poursuit une démarche de professionnalisation structurante et digitalisée pour dynamiser l'Enseignement catholique et participer au réenchâtement de l'école.

Michel Quesnot, président de la Fnogec, est revenu sur la Convention collective unifiée (CCU) dans le cadre de la Confédération de l'enseignement privé non lucratif (CEPNL) et sur l'absolue nécessité de dénoncer les Conventions collectives pour les regrouper au sein de la CCU. Il a également rappelé et explicité les conclusions du rapport NAO (Négociation annuelle obligatoire) puis invité les présidents à réfléchir sur la mise en place des Grandes régions, en s'interrogeant sur la conduite de leurs territoires avec leur direction diocésaine.

Nos présidents ont ensuite profité de quatre ateliers de formation animés par l'équipe de la Fnogec sur les applications web, les délégations, l'immobilier et la nouvelle nomenclature comptable.

### ■ Journées des Permanents

La vie associative et dynamique de la Fnogec s'est poursuivie les 6 et 7 octobre : la fédération a réuni tous les permanents de ses organisations territoriales (Urogec et Udogec) pour apprendre à mieux se connaître, se former, et discuter des enjeux

de chacun. Plus de 50 personnes ont répondu à l'invitation et ont assisté aux ateliers ainsi qu'aux conférences liées aux actualités de la fédération et de son réseau.

Si Michel Quesnot a pris du temps pour parler de la Convention collective unifiée (CCU), du rapport NAO et de la réflexion engagée sur la fusion des statuts des chefs d'établissements, il a insisté sur l'orientation professionnelle de la formation. En effet, se former implique plus que jamais une responsabilité de performance, raison pour laquelle la Fnogec, en lien avec le Collège employeur, a créé des certifications de qualification professionnelle (CQP).

Parmi les trois ateliers de travail proposés, ceux dédiés aux assurances et à la maîtrise des risques ont été respectivement animés par La Mutuelle Saint-Christophe<sup>1</sup> et par le duo InExtenso<sup>2</sup> + KPMG<sup>3</sup>, tous les trois partenaires de la Fnogec. L'expertise et l'engagement de nos partenaires nous permettent de former le réseau sur des thématiques incontournables, avec des conseils professionnels adaptés à notre fonctionnement associatif ainsi qu'à nos besoins. **La complémentarité de nos expertises sera la clé qui nous permettra d'aller plus loin et plus vite.**

Les supports de présentations des ateliers sont accessibles aux Urogec et aux Udogec via la plateforme Office 365 ou sur simple demande auprès de Gwen Bully : [g-bully@fnogec.org](mailto:g-bully@fnogec.org).

*Marine de Montalivet,  
responsable du pôle Communication de la Fnogec*

1. <http://saint-christophe-assurances.fr>  
2. [www.inextenso.fr](http://www.inextenso.fr)  
3. <https://home.kpmg.com/xx/en/home.html>

## Découvrez la face cachée du réseau...

*Émile Gaubert, président de l'Udogec du Morbihan, nous dévoile ses passions et les talents artistiques qu'il a développés en tant qu'organiste et chef de chœur. Portrait.*



© Fnogec

### ■ Face visible

Attaché d'administration, j'ai effectué mon parcours professionnel en tant que directeur général des services dans l'administration territoriale. Mon premier contact avec un Ogec remonte à 25 ans. Mon expérience la plus marquante restera certainement celle que j'ai vécue au sein d'un Ogec représentant un important lycée, et qui connaissait à l'époque de sérieux problèmes. J'y suis resté 12 ans. Pendant 7 ans j'en ai assuré la présidence, jusqu'à ce qu'une fusion soit engagée avec plusieurs autres établissements.

Dégagé de mes obligations professionnelles, le secrétaire général de l'Udogec du Morbihan ainsi que le directeur diocésain m'ont proposé de siéger au conseil d'administration de l'union départementale. Après avoir été nommé vice-président de l'Udogec 56 en 2010, j'en assume aujourd'hui la fonction de président depuis deux

ans. Parallèlement, j'ai été missionné pour assurer la présidence de deux Ogec de collèges dont j'assume toujours la présidence à ce jour.

### ■ Face cachée

Quant à « *mon histoire d'homme de l'ombre et pas seulement du dimanche (celui que l'on écoute, mais que l'on ne voit généralement pas !)* », ma fonction d'organiste liturgique remonte à plus de 50 ans. C'est au petit séminaire de Sainte-Anne-d'Auray où j'ai fait mes études secondaires, qu'avec l'aide de très bons professeurs j'ai commencé à apprivoiser, non sans acharnement, cet instrument fascinant. Depuis cette époque, peu de jours se sont écoulés sans que je dialogue avec un orgue. J'ai naturellement mis cette compétence artistique au service des autres pour partager cette passion exaltante. Passion qui me fait intervenir au minimum une à deux fois par semaine tout au long de l'année ; chaque intervention nécessitant une minutieuse préparation en amont.

Organiste titulaire d'un orgue, je suis également chef de chœur d'une chorale. Cette chorale doit non seulement respecter les échéances liées à la vie de la communauté paroissiale dont elle dépend, mais également intervenir pour assurer d'autres animations musicales. Cette autre compétence artistique est le fruit d'une longue expérience de choriste associée à l'étude du chant grégorien. Elle est donc tout aussi naturellement devenue une seconde passion, mais qui cette fois-ci fait appel à d'autres savoir-faire et implique une toute autre maîtrise. Ainsi, de septembre à juin j'anime une répétition hebdomadaire qui rassemble une soixantaine de choristes amateurs. Ensemble, nous mettons en place un répertoire à voix mixtes, établi en étroite collaboration avec les responsables de la liturgie de la paroisse. Le programme musical est toujours adapté à ce chœur porté par une bonne volonté sans faille qu'il faut savoir diriger et faire progresser.

*Émile Gaubert, président de l'Udogec 56 organiste et chef de chœur*

Si vous aussi vous avez un talent caché, une passion inspirante, un don artistique ou toute autre compétence exceptionnelle que vous avez développée, n'hésitez pas à nous le faire savoir pour que nous puissions lever le voile sur votre face cachée... Contact : [m-demontalivet@fnogec.org](mailto:m-demontalivet@fnogec.org)

### Comment témoigner de son engagement bénévole dans un Ogec ?

*« Moi, tu comprends, j'avais besoin de m'engager pour les autres, alors je suis devenu bénévole pour les Restos du Cœur ! » Cette référence à l'association créée par Coluche, tout le monde la connaît : l'engagement auprès des plus démunis est évident. Et vous, si on vous le demandait, sauriez-vous faire valoir votre engagement de bénévoles au sein d'un Ogec, et donner à d'autres l'envie de s'engager à leur tour ?*

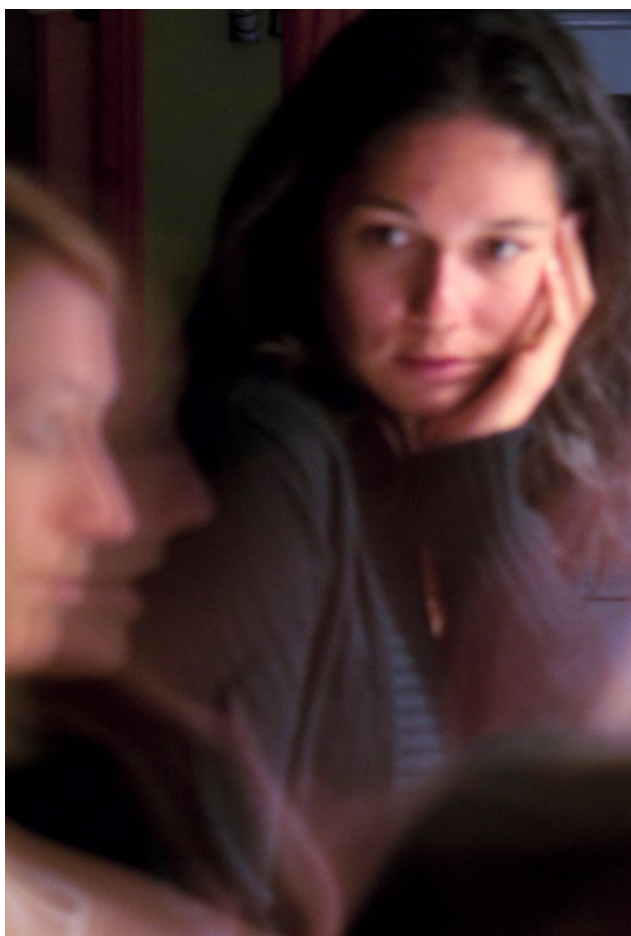
L'engagement bénévole est clé pour notre réseau : il nous apporte le dynamisme nécessaire pour continuer à faire vivre l'Enseignement catholique. Pour intéresser et motiver d'autres bénévoles, rien de mieux que d'en parler à son entourage et de savoir expliquer clairement le sens d'un tel engagement. Mais encore faut-il comprendre les enjeux et la mission d'un Ogec, et savoir en parler avec conviction. En tant que bénévoles au sein d'un Ogec, vos témoignages d'engagement peuvent être exprimés de différentes façons pour mettre en avant votre mission, votre choix ainsi que les fondamentaux de ce que représente un Ogec. Si ces témoignages peuvent être variés et adaptés à chaque situation, ils sont tout aussi convaincants.

#### ■ Premier témoignage

*« Ma mission est de contribuer à la gestion d'une école en collaboration avec une équipe de gestionnaires et avec le chef de l'établissement. L'organisme dont je fais partie me permet d'être force de proposition, d'avoir un rôle de conseiller, de valider et de contrôler les projets de l'école. De cette façon, j'assume ma coresponsabilité de laïc au sein de l'Église. Je renforce le lien entre l'établissement et la société, et participe ainsi à la mission éducative. »*

#### ■ Deuxième témoignage

*« J'ai fait ce choix parce que j'ai le goût du service et du travail d'équipe et que j'adhère aux valeurs*



© CC BY-NC-ND — Alan Bell via Visualhunt.com

*spirituelles et fraternelles de l'école catholique. Je suis disposé à mettre en œuvre les principes de subsidiarité et de bien commun parmi d'autres principes que suggère la doctrine sociale de l'Église. »*

#### ■ Troisième témoignage

*« J'ai été recruté comme jeune retraité, et même si mes compétences professionnelles n'étaient pas directement celles d'un gestionnaire, ce sont ma bonne volonté, ma prudence et mon bon sens qui me permettent d'assurer mes fonctions. Pour l'expertise, je peux m'appuyer sur mon Udogec ou mon Urogec qui m'apportent conseil, soutien et formation. Je sais que je bénéficie de la sécurité d'un réseau et que je ne serai jamais seul face à des responsabilités trop grandes. »*

#### ■ Quatrième témoignage

*« Au sein de l'Ogec, je satisfais à mes aspirations altruistes, mais je m'enrichis aussi personnellement au travers d'une action passionnante accomplie au service des jeunes et dans un cadre où la convivialité est la règle. »*



## Apprivoiser l'Ogec en 10 questions-réponses très simples

*Nous avons répertorié les questions les plus fréquemment posées concernant l'Ogec et son fonctionnement afin de mieux comprendre ce qu'est un Organisme de gestion de l'Enseignement catholique. Tour d'horizon en 10 questions.*



© CC - Pexels.com

### 1. C'est quoi un OGEc ? À quoi ça sert ?

Un Ogec est un Organisme de gestion de l'Enseignement catholique. Il s'agit de l'association qui gère et qui représente juridiquement un établissement catholique sous contrat avec l'État. Il a la personnalité juridique et son rôle est d'assurer la gestion financière et administrative des personnels non enseignants et de l'immobilier (entretien, travaux, assurances etc.).

### 2. À quelles règles se réfère le fonctionnement d'un Ogec ?

- À la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 qui a instauré les associations.
- À ses statuts, qui marquent l'appartenance de l'établissement à l'Enseignement catholique et qui assurent sa sécurité juridique.

### 3. Qui peut être membre ?

Toute personne qui veut œuvrer gratuitement pour l'Enseignement catholique et qui manifeste un intérêt pour la gestion. Tant mieux si elle a des compétences en la matière car elles lui seront très utiles, mais ce n'est pas une nécessité en soi. Il suffit avant tout d'avoir du bon sens, un minimum de rigueur et de prendre les conseils proposés par l'Udogec ou l'Urogec affilié. La compétence s'acquiert progressivement par la pratique et par les formations proposées.

### 4. Comment devient-on membre ?

À la différence de l'Apel (l'Association des parents d'élèves qui œuvre dans un établissement

catholique), l'Ogec n'accueille pas tous les parents qui le souhaitent.

Pour être membre d'un Ogec, il faut présenter sa candidature par écrit. Le conseil d'administration l'accepte ou la refuse sans avoir à se justifier. En matière de gestion, les décisions impliquent de la confidentialité, ce qui explique le fait que l'Ogec n'est pas ouvert à tout le monde.

### 5. Membre ou administrateur, est-ce la même chose ?

Pas du tout, même s'il est vrai que dans la plupart des Ogec, tous les membres sont également administrateurs. Pour être administrateur, il faut être élu lors de l'assemblée générale.

### 6. Comment se positionne le chef d'établissement par rapport à l'Ogec ?

Le chef d'établissement dirige l'établissement scolaire. L'Ogec collabore étroitement avec lui dans un climat de confiance réciproque pour l'aider dans l'exercice de ses fonctions, telles qu'elles résultent de sa lettre de mission remise par la tutelle diocésaine ou congréganiste. Ce fonctionnement représente la grande originalité du mode de gestion d'un établissement catholique : le chef d'établissement est nommé par la tutelle et signe son contrat de travail avec l'Ogec. Les responsabilités d'employeur des personnels non enseignant qui travaillent dans l'école incombent au président d'Ogec qui par délégation, la partage avec le chef d'établissement. Le chef d'établissement anime et dirige l'équipe enseignante.

## 7. Bureau et conseil d'administration, est-ce la même chose ?

Absolument pas, même si en pratique, on a souvent tendance à confondre les deux. Le conseil d'administration est l'organe qui prend des décisions et son fonctionnement obéit à un formalisme. Le bureau prépare ou met en œuvre les décisions du conseil d'administration. Il ne peut pas prendre de décision et se réunit quant à lui sans formalisme.

## 8. Pourquoi faut-il respecter un délai de convocation (et toutes les autres règles de formalisme comme l'ordre du jour, les feuilles de présence, etc.) ?

Le délai de convocation du conseil ou de l'assemblée générale est précisé par les statuts. Parmi d'autres règles de formalisme, il a pour but d'assurer aux administrateurs ou aux membres de bonnes conditions d'exercice de leurs prérogatives, notamment en termes d'information. Le non-respect de ces règles fait courir un risque d'invalidation des décisions.

## 9. Pourquoi est-ce que ce n'est pas le diocèse, l'Udogec ou l'Ogec plutôt que l'Ogec, qui gère l'établissement ?

La gestion d'une école par une association locale favorise la diversité des projets pédagogiques et

pastoraux des écoles catholiques et correspond au principe d'autonomie des établissements. Ainsi, le portage des écoles par des Ogec conforte la liberté de l'enseignement qui est le fondement des établissements catholiques. La proximité de la gestion associative est gage d'efficacité et de pertinence pour une école. La concentration de la gestion des écoles au niveau d'un diocèse ne favoriserait pas cette diversité ni l'enrichissement que représente l'apport de la société civile par les bénévoles locaux, dans le monde de l'enseignement. La direction diocésaine et l'Union départementale des Ogec ont un autre rôle : elles accompagnent, conseillent, informent et forment les chefs d'établissement ainsi que les bénévoles Ogec.

## 10. Mais alors, à quoi servent les membres de droit ?

Les membres de droit veillent à ce que l'Ogec assure sa mission dans le respect du Statut et des orientations de l'Enseignement catholique. Ceci n'est pas en contradiction avec le principe de subsidiarité mais le complète, en application du principe de bien commun. Les membres de droit apportent également leurs conseils, et en cas de carence (s'il reste moins de trois membres dans l'Ogec), ils assurent la gestion de transition en attendant que de nouveaux bénévoles puissent prendre la relève.

## Être président d'Udogec, c'est être membre de droit de tous les Ogec

*Il ne faut pas oublier que le président de l'Udogec est par définition membre de droit de tous les Ogec de son territoire.*

Selon l'article 6-2 des Statuts-type de 2015 qui reprend une disposition existante depuis très longtemps, les Ogec ont trois membres de droit : le président de l'Apel, le représentant de la tutelle et le président de l'Udogec. Chacun ayant un rôle bien spécifique.

Ainsi, de la même manière que l'Ogec est membre de l'Udogec, le président de l'union départementale est membre de droit de l'Ogec. Ce fonctionnement en réseau des échelons associatifs locaux et départementaux est significative dans un fonctionnement fédératif qui n'est pas un groupe. Elle exprime d'ailleurs deux principes de la doctrine sociale de l'Église qui sous-tendent notre action : subsidiarité et bien commun.

L'autonomie sociale et l'autonomie de gestion des Ogec correspondent au principe d'autonomie des établissements et de diversité de leurs projets éducatifs édicté par la loi Debré. En matière

économique, la proximité est gage d'efficacité et de pertinence. Mais l'autonomie n'est pas synonyme d'isolement, et chaque établissement apporte au réseau sa contribution permettant ainsi de mettre en place des mécanismes de solidarité.

La présence du président de l'Udogec (ou de son représentant dûment mandaté) comme membre de droit des Ogec correspond à une double finalité : cohérence et permanence. Cohérence du réseau parce qu'elle permet la circulation de l'information ascendante et descendante ; permanence parce qu'elle garantit une continuité dans la gouvernance.

Il faut donc non seulement convoquer le président de l'Udogec à tous les conseils d'administration ainsi qu'à toutes les assemblées générales, mais également lui envoyer les PV des réunions. Si cela est obligatoire, c'est aussi toujours *utile* et parfois précieux.

## L'importance du formalisme pour un fonctionnement associatif réussi

*Il faut le dire, notre réseau n'est pas toujours aussi performant dans le domaine du formalisme de sa vie associative qu'en matière de droit social ou de contrôle de gestion. Ceci s'explique par un héritage qui ne faisait pas de cette exigence une priorité, non seulement au sein de l'Enseignement catholique (ou plus largement du monde associatif), mais aussi de l'Administration elle-même qui avait tendance à faire confiance aux associations. Il y a peu de temps encore, une préfecture pouvait s'avouer incapable de fournir l'immatriculation d'un Ogec vieux de plusieurs décennies à un président qui en avait lui-même perdu la trace.*



© CCO Public Domain

### ■ Règles de forme : vers une rigueur bienveillante

Le formalisme inspirait parfois de la méfiance dans les associations. Complexe, subtil voire obscur dans son expression (le «juridisme» des hommes de loi) comme dans sa finalité, il pouvait être suspecté de concourir à préserver le statut des juristes ou des spécialistes que sa maîtrise plaçait au-dessus des bénévoles ordinaires. Cette époque est révolue. Les associations, autrefois parents pauvres des personnes morales auxquelles la loi accorde la personnalité juridique, sont désormais identifiées comme des acteurs majeurs dans la société (y compris sur le volet économique). La conséquence en est que la gestion «à l'ancienne», rigoureuse sur les objectifs mais qui s'accommodait «d'à-peu-près» sur la manière, est dépassée. Les règles de forme sont certes contraignantes mais elles n'existent que pour servir les règles de fond. Elles maintiennent et protègent l'harmonie d'une vie associative respectueuse des personnes et de leur engagement. Cela permet de constater

qu'en pratique, le cadre est souvent moins contraignant qu'on ne le croit.

### ■ Pourquoi se conformer aux règles ?

Le formalisme est nécessaire parce qu'il est la condition pour assurer la sécurité juridique de la vie associative de l'Ogec vis-à-vis de contestations externes (les juristes parlent alors «d'opposabilité aux tiers»). Un arrêt récent de la cour d'appel de Montpellier met en évidence l'importance du respect des statuts de l'Ogec en matière d'admission des membres actifs et de désignation des administrateurs. Ceci, pour assurer la validité des décisions de l'association.

Il y a des intérêts quotidiens au respect du formalisme. Avant de l'envisager sous l'angle de la contrainte ou du risque de sanction, il faut considérer qu'il assure aux membres de l'Ogec les meilleures conditions d'exercice de leur mission; les statuts sont les règles du jeu du fonctionnement d'une association. Les délais de convocation permettent aux membres actifs ou aux



administrateurs de s'organiser pour être présents. Grâce à l'ordre du jour annexé à la convocation, ils peuvent s'informer préalablement et se préparer pour prendre la meilleure décision le jour de la réunion, etc. C'est une façon de respecter l'engagement des bénévoles.

### ■ **Le formalisme au service d'un bon fonctionnement associatif**

L'autonomie de gestion des établissements permet l'épanouissement de projets éducatifs variés et dynamiques. Cette richesse est essentielle mais s'inscrit dans le cadre d'un réseau qui accompagne et donne de la cohérence à cette diversité, en référence à l'Évangile. Ceci impose de respecter des règles communes et d'avoir une discipline partagée, à commencer par la convocation des membres de droit à toutes les réunions statutaires de l'Ogec.

C'est parce que les délégations accordées au chef d'établissement sont votées et contrôlées en conseil d'administration, que le fonctionnement quotidien de l'école est facilité. Le premier point à mettre à l'ordre du jour d'un conseil d'administration est toujours l'approbation du compte-rendu du dernier conseil, compte-rendu qui doit être joint à l'invitation adressée. En effet, la rédaction

des comptes rendus et leur conservation une fois approuvés permettront, le cas échéant, de prouver les décisions qui auront été prises. Surtout, ce sont des moyens de transmettre l'information et l'expérience, et de conserver une mémoire indispensable sur les dossiers dont la durée de mise en œuvre peut être longue, voire même excéder un mandat d'administrateur.

Le paradoxe du plaidoyer pour le respect de la forme, c'est qu'il doit aussi en montrer les limites. La forme est au service du fond. Elle ne doit pas se substituer à lui : ni dans le temps consacré, ni dans les priorités, ni dans les motivations. Elle ne doit pas être un facteur de découragement ni un frein à l'engagement des bénévoles. Il faut lui donner sa juste place. En ce sens, il est à recommander l'usage des transmissions d'informations par voie numérique (comme les articles 13 et 18 des Statuts-type d'Ogec en prévoient d'ailleurs la possibilité pour l'envoi des convocations). De même, les comptes rendus et les rapports d'assemblées n'ont pas à être rédigés à la manière des scribes anciens : le style télégraphique et l'ellipse conviendront très bien pourvu que tous les sujets soient traités.

*Dossier réalisé sous la coordination d'Anne Barré, juriste du pôle Economie-gestion de la Fnogec*

## SOCIAL

### **Le Comité d'entreprise doit-il être présent au Conseil d'administration de l'Ogec ?**

**À cette question, la réponse est claire : non.**

L'article L. 2323-62 du code du travail prévoit que des membres du comité d'entreprise (et donc de la DUP) assistent avec voix consultative à toutes les séances du conseil d'administration ou du conseil de surveillance. La représentation du comité est donc obligatoire dans toutes les sociétés ayant un conseil d'administration ou de surveillance.

Selon l'administration (Circulaire DRT n°12, du 30 novembre 1984, 1.7), la représentation du comité d'entreprise n'est possible que là où il y a un conseil d'administration ou de surveillance, c'est-à-dire dans les sociétés anonymes, les sociétés en commandite par actions, les sociétés civiles faisant publiquement appel à l'épargne ainsi que dans les SARL dotées d'un conseil de surveillance en application de leur statut (Rép. min. à QE n°26.269, JO Sénat Q, 16 juin 1978, p. 1464).

«À l'inverse, d'autres types d'entreprises assujetties à l'obligation d'avoir un comité d'entreprise ne sont pas visés par l'article L. 432-6 du Code du travail (C. trav. L. 2323-62) sauf accord entre les parties sur une telle représentation. Tel est le cas notamment des associations.» Cette circulaire n'a jamais été remise en cause.

Par ailleurs, rappelons que cette disposition résulte de lois successives concernant le développement de l'actionnariat salarié qui ne sont pas transposables dans le secteur associatif.

En conséquence, les membres du CE et de la DUP (CE) n'assistent pas aux conseils d'administration ni aux assemblées générales de l'association mais ils peuvent bien entendu y être invités.

*Jean-René Le Meur, responsable du pôle Social de la Fnogec*

## Les enfants de Noé ou le succès d'un jardin d'éveil en périmètre scolaire

*2010. Le désengagement de l'État dans la scolarisation des enfants de deux ans fait réfléchir madame Evrard, directrice de l'école Notre-Dame de Calais. Parallèlement, l'État souhaite diversifier l'offre d'accueil du jeune enfant : l'expérimentation des jardins d'éveil (structures d'accueil dédiées aux enfants âgés de deux à trois ans) mis en place en partenariat avec la Caf a été lancée (pour la période 2009-2014). Une belle opportunité à saisir pour l'Ogec.*



© CC BY-NC - milins via Visual Hunt

“ **L**e grand avantage d'avoir un réseau solide, c'est qu'il nous a permis de sensibiliser des personnes clés et de nous adresser aux bons contacts : c'est ainsi que nous avons obtenu l'aide précieuse de la Caf de Calais. Les équipes nous ont immédiatement soutenus : elles ont réalisé un travail fantastique en nous accompagnant dans le montage d'un dossier très complet. Un grand merci à la Cnaf ainsi qu'aux Caf départementale et locale pour leurs soutiens et leurs aides. »

### ■ Retour sur une success story

Une surface encore inexploitée au sein cette l'école Notre-Dame a permis à l'association du jardin d'éveil et à l'Ogec d'aménager environ 150 m<sup>2</sup> d'espace de vie supplémentaire. Ce nouvel espace d'accueil dédié à la petite enfance (24 places) comprend aujourd'hui deux dortoirs, des toilettes ainsi qu'un hall d'accès avec bureau attenant permettant de recevoir les parents. Il a fallu six mois pour créer et instruire le dossier, et six mois supplémentaires pour réaliser les travaux. Objectif : accueillir les premiers enfants dès la rentrée 2011. Ce projet ambitieux a permis de recruter deux éducateurs de jeunes enfants (EJE) et trois CAP petite enfance. Cette nouvelle structure baptisée « Jardin d'éveil de Noé » a connu un succès immédiat : le premier jardin d'éveil en périmètre scolaire de la région

était né. On le sait, la demande d'accueil pour de très jeunes enfants est colossale en France et reste encore trop insatisfaite. Pour faire face à cette demande, ce jardin d'éveil devenu le « Jardin d'enfants de Noé » a augmenté sa capacité d'accueil pour prendre en charge 30 enfants dès 2015.

Fort de ce succès, le président de l'association du jardin d'éveil (également président de l'Ogec Notre-Dame de Calais) a ensuite ouvert le jardin d'éveil « Ô comme 3 pommes » au cœur de l'école de la Sainte-Famille à Audruicq. La phase d'expérimentation s'est terminée le 31 décembre 2014 pour devenir officiellement un jardin d'enfants le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Depuis, les demandes ne cessent d'augmenter et les listes d'attentes s'allongent...

### ■ Des enfants mieux intégrés

Madame Evrard est aujourd'hui directrice du jardin d'enfants et de l'établissement scolaire Notre-Dame. Ce statut lui permet de développer un lien étroit entre les deux structures et de mettre en place un projet *passerelle*. C'est ainsi que chaque année après les vacances de février, des groupes de six jeunes enfants rejoignent la petite section de maternelle. « Ils viennent chez les grands ! » Voilà une opportunité formidable pour réussir l'intégration d'un enfant à un moment



Le jardin d'enfants de Noé

© Michel Denis

important de sa scolarité. Résultat ? À la rentrée scolaire : pas de pleurs. Aucune angoisse. Les enfants sont en confiance. Ils maîtrisent l'environnement et connaissent déjà l'équipe enseignante et les assistantes spécialisées des écoles maternelles (ASEM).

L'accueil d'un enfant à l'école ou en jardin d'enfants n'est absolument pas comparable et peut avoir des conséquences sur son développement.

#### À noter :

- À l'école : l'accueil est assuré 24 h par semaine, sans oublier les temps d'accueil périscolaire et les temps d'étude (et ceci sur 36 semaines par an). Cet accueil est pris en charge par un enseignant et une assistante spécialisée des écoles maternelles dans un espace de 50 à 60 m<sup>2</sup> ;
- Au jardin d'enfants : l'accueil est assuré entre 35 h et 50 h par semaine (sur 44 semaines par an) par cinq encadrants spécialisés « jeunes enfants » dans des locaux adaptés (environ 150 m<sup>2</sup>) et avec du matériel spécifique. Résultat : double temps d'apprentissage et double taux d'encadrement vs l'école : voilà de quoi favoriser l'éveil des jeunes enfants en douceur et dans les meilleures conditions.

La présence d'un jardin d'enfants dans le périmètre de l'école (pôle petite enfance) représente une chance unique dans le cadre du développement d'un enfant et de son apprentissage. La PMI souhaite d'ailleurs évaluer la différence des acquis, une fois arrivés en CE1, entre les enfants qui ont intégré un jardin d'éveil en établissement scolaire et ceux qui ont évolué au sein de leur famille avant leur entrée en maternelle.

#### ■ Un exemple à suivre

L'accueil d'un enfant dès ses trois mois, dans le cadre d'une maison d'assistantes maternelles (MAM), jusqu'à son entrée en sixième est une initiative qui suscite un engouement exceptionnel

et des encouragements engagés de la part des parents.

L'accompagnement financier de ces projets en terme de fonctionnement est aujourd'hui soutenu à 66 % par la Caf et à 33 % par la commune (qui peut être remboursée par la Caf à hauteur de 55 % de ces 33 %, sous réserve d'intégrer le contrat « Enfance et Jeunesse » ; sans ce contrat, les 33 % sont alors financés par l'établissement). Le budget d'investissement est quant à lui financé à hauteur de 80 % de l'investissement foncier.

À l'époque, la direction diocésaine n'est pas intervenue sur ces dossiers estimant que ces projets liés au domaine de la petite enfance ne leur incombent pas. L'Udogec n'a quant à elle pas eu à prendre en charge la gestion de la paye qui est directement gérée par le chèque emploi association (CEA), un service gratuit de l'Urssaf. Depuis la création du pôle « petite enfance », les effectifs de l'école Notre-Dame de Calais n'ont pas cessé de croître, passant ainsi de 152 enfants en 2009 à 310 aujourd'hui (280 à l'école et 30 au jardin d'enfants). **Le développement de ce concept a de très beaux jours devant lui : nous ne pouvons que vous inciter à y réfléchir et à agir.**

Nos projets à venir :

- Création d'une MAM sur les deux sites de jardins d'enfants existants ;
- Création d'un troisième pôle « petite enfance » comprenant une MAM et un jardin d'enfants ;
- Réflexions et discussions en cours sur la création de deux autres pôles « petite enfance ».

Aucun projet ne peut aboutir sans la conviction et le dynamisme de personnes motivées, déterminées et engagées. Merci donc à tous ceux qui ont contribué et qui contribuent encore à la construction de nos arches de Noé !

*Michel Denis, président de l'association du Jardin d'enfants et président de l'Ogec Notre-Dame de Calais  
Contact : lejardindeveildenoe@laposte.net*



# TABLEAU DE BORD

## ■ CHIFFRES UTILES

SMIC horaire brut au 1<sup>er</sup> janvier 2016: 9,67 €

SMIC mensuel brut pour 151,67h: 1466,62 €  
au 1<sup>er</sup> janvier 2016

Salaire minimum de branche mensuel brut au  
1<sup>er</sup> septembre 2015 pour 151,67h = 1511,02 €

Salaire minimum de branche horaire brut au  
1<sup>er</sup> septembre 2015: 9,96 €

Plafond mensuel de la Sécurité sociale  
au 1<sup>er</sup> janvier 2016: 3218 €

Valeur du point de la fonction publique  
au 1<sup>er</sup> juillet 2010: 55,5635 €

Valeur du point de la CC SEP  
au 1<sup>er</sup> septembre 2015: 17,27 €

Valeur du point CC CFA-CFC  
au 1<sup>er</sup> septembre 2015: 74,31 €

## ■ Codes IDCC (Intitulé de la convention collective/statut)

### Intitulé de la convention collective / statut

0390 professeurs de l'enseignement  
secondaire libre

1334 psychologues de l'enseignement privé

1446 enseignants HC du technique et chefs  
de travaux

1545 enseignants primaire catholique

2152 CFA CFC

2408 CC SEP 2015

9999 (sans CC) statuts des chefs  
d'établissements

## ■ AGENDA 2016-2017

2 novembre : CPN SEP – Élaboration  
règlement intérieur

4 novembre : CA de la Fnogec

10 décembre : AG de la Fnogec

17-18-19 mars 2017 : Journées Nationales

24 & 25 janvier 2017, 1<sup>er</sup> & 2 février 2017

7 & 8 février 2017 : Formation civique  
et citoyenne Service Civique/volontaires  
et tuteurs

*Si vous souhaitez partager avec nos  
lecteurs une prière, un texte ou une  
méditation, n'hésitez pas à nous  
envoyer vos propositions par mail  
pour que nous les intégrions dans les  
prochains numéros de l'Arc boutant.*

Pour nous écrire:

**m-demontalivet@fnogec.org**



## Prière pour la Paix

Ô Mère de miséricorde, nous confions à ton cœur et à Ton amour  
le peuple entier et l'Église de cette terre.

Garde-nous de toute injustice, de toute division,  
de toute violence et de toute guerre.

Garde-nous de la tentation et de l'esclavage du péché du mal.

Sois avec nous! Aide-nous à vaincre le doute par la foi,  
l'égoïsme par le service, l'orgueil par la mansuétude, la haine par l'amour.

Aide-nous à vivre l'Évangile et la folie de la Croix afin de pouvoir ressusciter  
avec ton Fils à la vraie vie, avec le père, dans l'unité de l'Esprit Saint.

Ô Mère du Christ, soit notre réconfort et donne force  
à tous ceux qui souffrent: aux pauvres, à ceux qui sont seuls,  
aux malades, aux non-aimés, aux abandonnés.

Donne la paix à notre terre divisée ;  
et à tous, la lumière de l'espérance. Ainsi soit-il.

*Merci à Jean-Yves Mahéo  
pour le partage de cette magnifique prière.*

**L'arc boutant**

Fondé en 1952 – Directeur de la publication: Michel Quesnot – Chargée de la publication:

Marine de Montalivet – Secrétariat de rédaction et mise en page: Cécile Martin

BSE Île-de-France-Centre – Imprimerie: Jouve – N° CP: 1119 G 85707 – Abonnement:

23,50 euros les dix numéros – FNOGEC/ARC BOUTANT – 277, rue Saint-Jacques – 75240 Paris Cedex 05

Tél. 01 53 73 74 40 – Fax. 01 53 73 74 44 – E-mail: contact@fnogec.org – Site Internet: www.fnogec.org

## BULLETIN D'ABONNEMENT\*

(À adresser à: Fnogec – 277 rue Saint-Jacques – 75240 Paris cedex 05)

OUI, je m'abonne pour 1 an à l'Arc boutant (10 numéros – versions papier + digital) au tarif de 23,50€ TTC\*\*

Je joins un chèque à l'ordre de la Fnogec (obligatoire) – Numéro du chèque: .....

M.  Mme  Melle Nom: ..... Prénom: .....

Adresse: .....

Code postal: ..... Ville: .....

Téléphone: ..... E-mail: .....

Je souhaite recevoir une facture

Signature:

\* Bulletin d'abonnement téléchargeable sur le site de la Fnogec: www.fnogec.org

\*\* TVA de 2,10%. Abonnement valable pour la période de septembre 2016 à juin 2017